2023

DEL2023/50

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE **RUEIL-MALMAISON**

OBJET:

Aides Exceptionnelles aux associations de la ville

DATE DE CONVOCATION

31 oct. 2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE __17__

PRESENTS __3__

VOTANT 3

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale certifie avoir fait publier sur le site internet de la Ville la délibération cicontre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Le 14 novembre 2023

BLANDINE CHANCERELLE

Adjointe au Maire déléquée aux Affaires Sociales. Familiales et aux Seniors Vice-Présidente du C. C. A. S.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCEPTIONNEL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-trois,

Le sept novembre à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration composé de dix-sept membres, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame BLANDINE CHANCERELLE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Étaient présents : Mesdames ROUBINET, CHANCERELLE, Monsieur MORIN.

Étaient excusés : Mesdames HAMZA, HALIPRÉ, BERNARD, JOLY, BECKER, DESCHEEMAEKER, SAVARY, Messieurs OLLIER, de MARION, SEMPERE, DEFRANCESCO, Mesdames MONOT, NOEL, Monsieur de GALARD.

S'agissant d'une seconde convocation conformément à l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles, le conseil peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Marie-Pierre Avril est nommée Secrétaire de séance.

La Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée qu'une aide exceptionnel va être attribuée aux associations caritatives locales afin de palier à l'inflation, à la hausse des coûts de l'énergie ainsi qu'à l'augmentation du nombre de bénéficiaires ;

La Vice-Présidente propose d'attribuer la somme de 15 000 € aux associations citées répartie de la facon suivante :

- Les Restos du Cœur pour un montant de 10 000€;
- Le Secours Catholique, pour un montant de 1 500€;
- Le Secours Populaire pour un montant de 1 500€;
- Saint-Vincent-de-Paul pour un montant de 2 000 €;

La Vice-Présidente propose aux membres d'approuver l'état des aides exceptionnelles à allouer aux associations caritatives locales au titre de l'exercice en cours.

La Vice-Présidente invite les membres de l'assemblée à délibérer ;

L'ASSEMBLÉE,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et

6/11/673 Enregistré en Préfecture le :

APPROUVE l'état portant répartition des aides exceptionnelles attribuées aux diverses associations locales au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 15 000 €.

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé les membres présents.

BLANDINE CHANCERELLE

Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales, Familiales et aux Seniors Vice-Présidente du C. C. A. S.